

57/26

MAIRIE DE SANDOUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation

18/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 18h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de M. Jacques DELLERIE, Maire.

Date d'affichage

18/09/2026

Étaient présents : Mmes Pierrette BERNARD, Karine DELAUNE, Delphine SIMON, Ludivine MARTOT, Christine OMONT, Céline LEBLOND, Cécile RIBET, Mrs Daniel HAREL, Gérald LEPILLER, Gilles BELLET, Cyril LEMAITRE, Clément SAVALLE, Mickaël BARON, Laurent HAUZAY formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Sandouville tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Sandouville contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante:

- Faire un don d'un montant de 1 000€ à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

 Le Maire,

Jacques DELLERIE